

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance ordinaire du 1^e mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le premier mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Evelyne ROBERT, Stephen LYTTON, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT.

Absents : Hervé CHEVRIER, Jean-Luc BURE

Secrétaire de séance : Evelyne ROBERT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
8	6	6
Date de convocation 22 février 2018		Date d'affichage 24 février 2018

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**ATTRIBUTION DES BAUX DE CHASSE DES BOIS COMMUNAUX
DE_2018_07**

Mme Carole PETIT, n'a pas pris part au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission d'ouverture des plis qui s'est réunie le 23 février 2018, de la façon suivante :

- Lot 1 : Bois de la Courroie, de 53 Ha 14, à M. PETIT Régis, pour 41 € l'hectare, soit un montant annuel de 2178.74 €
- Lot 2 : Bois Rive Droite de la Cure, de 133 Ha 15, à M. PETIT Régis pour 41 € l'hectare, soit un montant annuel de 5459.15 €
- Lot 3 : Bois Chauds, de 90 Ha 93, à M. DEROI Robert pour 45.60 € l'hectare, soit un montant annuel de 4146.41 €
- Lot 4 : Côte droite et Bois du Lac Sauvain, de 55 Ha 53, à M. DEROI Robert pour 38.70 € l'hectare, soit un montant annuel de 2149.01 €

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les baux de location qui seront conclus pour une période de 6 ans.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CCAVM
POUR 2018
DE_2018_08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-6 adoptée en Conseil Communautaire le 22 janvier 2018, relative à la convention pour la création d'un groupement de commandes,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de groupement de commandes 2018 avec la Communauté de Communes AVALLON VEZELAY MORVAN dans le cadre du schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche a pour objectif de mutualiser les achats et prestations pour les segments ci-après :

- Vérifications réglementaires des aires de jeu et des équipements sportifs,
- Maintenance des extincteurs – blocs autonomes d'éclairage de secours – alarmes incendie,
- Entretien annuel préventif et maintenance des clochers des églises,
- Fournitures administratives suivantes : papiers de reprographie, matériels pour le courrier, archivage et petites fournitures.

Monsieur le Maire ajoute que la CCAVM assure les consultations relatives à ces segments mais que l'intégralité des achats et prestations seront directement prises en charge par les Communes pour ce qui concerne leurs besoins propres.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCAVM pour ce qui concerne les segments suivants :

- Vérifications réglementaires des aires de jeu et des équipements sportifs,
- Fournitures administratives suivantes : papiers de reprographie, matériels pour le courrier, archivage et petites fournitures.

**AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA
SALLE POLYVALENTE
DE_2018_09**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de passer un avenant sur un lot en plus-value liés à des imprévus :

- Lot 2 : plâtrerie : SARL ROUSSEAU PERE ET FILS, plus-value de 667.55 € HT, (montant initial du marché : 2918.79 € HT)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ETUDE
DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE ET DEMANDE DE
SUBVENTION
DE_2018_10**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mener une réflexion sur le réseau potable de la commune pour les raisons suivantes :

- Recherche de fuites
- Augmenter le taux de rendement

Cette réflexion ne peut se faire que dans le cadre d'une étude diagnostique aboutissant à un schéma directeur du service d'eau potable suivant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de lancer la consultation pour une étude diagnostique de réseau d'eau potable
- Accepte de réaliser un schéma directeur

- Sollicite de l'Agence de l'eau, une subvention au taux maximal
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ETUDE
DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET
DEMANDE DE SUBVENTION
DE_2018_11**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mener une réflexion sur le réseau d'assainissement collectif de la commune pour les raisons suivantes :

- Etanchéité du poste de relevage, face au risque d'inondation
- Contrôle de conformité des branchements individuels
- Etanchéité du réseau

Cette réflexion ne peut se faire que dans le cadre d'une étude diagnostique aboutissant à un schéma directeur du service d'assainissement collectif, suivant les critères d'éligibilité de l'Agence de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de lancer la consultation pour une étude diagnostique de réseau d'assainissement collectif
- Accepte de réaliser un schéma directeur
- Sollicite de l'Agence de l'eau, une subvention au taux maximal
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ADHESION A MAIRES ET CITOYENS.FR
DE_2018_12**

MairesetCitoyens.fr est un réseau social d'un genre nouveau, qui permet de faciliter l'échange permanent et le partage d'informations entre un maire et ses administrés, et d'optimiser les relations entre eux.

C'est un outil complet, simple et efficace, qui renforce le lien démocratique entre les citoyens et les élus à l'échelle locale, favorise la prise en compte de l'opinion majoritaire citoyenne, et permet la consultation directe des administrés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au site mairesetcitoyens.fr et autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE ELECTRONIQUE
DE_2018_13**

Après en avoir délibéré, par 5 voix POUR et 1 ABSTENTION, Le Conseil décide de lancer une consultation auprès de différents fournisseurs, suivant un cahier des charges correspondant à un modèle de panneau d'affichage électronique simple et monochrome.

**AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLE AU
VOTE DU BUDGET 2018
DE_2018_14**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 430 549 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 107 637 € (< 25% x 430 549 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Matériel technique 565.65 € TTC (art. 2158)
- Illuminations de Noël 2 398.08 € TTC € (art. 21578)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<p align="center">TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD 606 – DEMANDE DE SUBVENTION DE_2018_15</p>
--

L'objectif de ce projet est de permettre d'éveiller la vigilance des usagers en "cassant" la ligne droite traversant le bourg et de réduire les vitesses en entrée d'agglomération afin de diminuer l'effet "boulevard" actuel. Ces aménagements permettront de mieux sécuriser les croisements entre circulation routière, riverains et piétons.

Ainsi, il est projeté de répartir 3 aménagements de sécurité :

- un aménagement à l'entrée Nord avec la réalisation d'une chicane pour les véhicules entrants en agglomération, (39 136.50 € HT)

- un aménagement en centre bourg avec la réduction de la largeur de la chaussée, la reprise des trottoirs et la mise aux normes de la traversée piétonne (27 720 € HT)
- un aménagement à l'entrée Sud avec la réalisation d'une écluse double, la réduction de la largeur de la chaussée, la reprise des trottoirs et la mise aux normes des traversées piétonnes (49 439.70 € HT).

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de solliciter auprès de tous organismes les subventions au taux maximal.

QUESTIONS DIVERSES

- Affaire Groupement Forestier MAPHI : l'expert judiciaire a adressé son rapport, il y est proposé que les chemins visibles aux photos aériennes de 1950 et 1965 soient retenus comme chemins ruraux. Le bornage judiciaire doit désormais être appliqué.
- L'ARS a adressé un courrier à la mairie suite à une nouvelle plainte d'un voisin de la salle polyvalente, qui demande que soit posé un ferme porte à la porte d'entrée principale et que soit installé un contacteur sur la porte située en façade ouest du bâtiment.
- Eclairage public : il sera demandé au SDEY d'étudier le remplacement des ampoules par des LED afin d'essayer d'effectuer des économies.
- Le dépliant touristique sur Arcy est en cours d'élaboration
- L'association ARCY GYM signale des dysfonctionnements du chauffage de la salle polyvalente et du matériel abîmé dans leurs casiers. M. le Maire rappelle que le chauffage est sur programmeur et que ni les thermostats des radiateurs, ni les commandes ne doivent être modifiés. Suite aux travaux d'aménagements des sanitaires, il a fallu intervenir sur une canalisation traversant les casiers des associations.
- Le Comité des fêtes fait part à la mairie de sa décision de dissoudre cette association et fait don de son matériel à la commune afin qu'il soit mis à la disposition des autres associations. Sur un plan financier, afin d'épurer les comptes, le Comité a décidé de créer un massif aux 2^e entrées du village. Le vide grenier sera désormais organisé par l'Association Sportive d'Arcy.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

